

10

**PROPOSITIONS
DU CLER POUR
LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**



www.cler.org

LIBÉRONS LES ÉNERGIES DE LA TRANSITION !

En 2001, l'engagement européen de la France devait porter la part d'électricité renouvelable qu'elle consomme à 21 % en 2010. Les dernières statistiques du ministère de l'écologie montrent malheureusement qu'elle ne fut que de 14,6 %, soit une régression puisque cette part était déjà de 15 % en 1997.

Afin d'atteindre le nouvel objectif européen d'ici 2020, la France devra couvrir 23 % de sa consommation finale d'énergies par la production d'énergies renouvelables. Pour cela, le « Plan national d'action » fixe des objectifs de part renouvelable pour les différents usages de l'énergie : 27 % pour l'électricité, 32 % pour la chaleur et 10 % pour les transports.

Ces quelques données illustrent les hésitations de la politique française de l'énergie menée depuis des lustres. La « chasse au Gaspé », le programme électro-nucléaire, accompagné par les « énergies locales », affrontèrent la crise pétrolière (1973-1985) avec efficacité. Au retour du pétrole bon marché (1985-2001), la « concurrence » joua le gaz, l'électricité et le pétrole pour liquider les acquis précédents du côté de la « chasse au Gaspé » et des énergies renouvelables. Il fallut alors dix ans de débats, de lois, le Grenelle et ses suites pour effectuer des choix cohérents et... les appliquer sans rigueur : insuffisance des moyens pour l'efficacité et l'économie d'énergie, développement inconsidéré du chauffage électrique et problèmes de pointes, blocage partiel de l'éolien terrestre et du photovoltaïque, développement précipité de l'éolien maritime, accumulation de règlements défavorisant les petites et moyennes entreprises au profit des grands groupes, définition insuffisante des compétences locales et régionales, toute puissance des monopoles nationaux de distribution du gaz et de l'électricité pour mener leurs politiques techniques, économiques et financières...

La France peine à s'engager dans la « transition énergétique » en œuvre de longue date dans plusieurs pays européens qui en mesurent actuellement les avantages : recul du chômage, développement local et floraison des petites et moyennes entreprises, excédent du commerce extérieur...

L'élection présidentielle et les élections législatives de 2012 doivent permettre des débats et des choix démocratiques grâce à une large information des citoyens. Le CLER et ses membres souhaitent apporter à ces débats leur connaissance de tous les niveaux techniques et territoriaux du secteur de l'énergie. Les membres du CLER constituent un réseau couvrant l'ensemble du territoire national. Au-delà de leur expérience, le CLER bénéficie d'importants échanges avec des organisations de tous les pays d'Europe.

Les propositions du CLER traitent des problèmes fondamentaux entravant l'engagement de la France dans la transition énergétique. Elles concernent en premier lieu l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales, puis les objectifs à moyen terme pour les principaux domaines énergétiques locaux et régionaux.

L'analyse de la situation actuelle démontre qu'il est possible, moyennant une démarche pragmatique et rationnelle, de transformer les apparentes contraintes en une formidable opportunité pour réellement permettre à la France de mettre en valeur les atouts dont elle dispose au sein de ses territoires.

NOS 10 PROPOSITIONS

Les énergies renouvelables et les économies d'énergie, développées en respectant le cadre social, économique et environnemental dans lequel elles s'insèrent, sont une chance exceptionnelle pour notre société. Il est aujourd'hui nécessaire de changer radicalement de rapport à l'énergie et de s'engager dans la mise en œuvre d'une transition énergétique reposant sur les trois piliers de la démarche négaWatt – sobriété, efficacité, énergies renouvelables – et sur l'implication de toute la société, citoyens, entreprises, collectivités locales...

REDONNER AUX TERRITOIRES LA MAÎTRISE DE LEUR ÉNERGIE

Les territoires qui ont engagé des politiques énergétiques locales ambitieuses témoignent des avantages qu'elles apportent en termes d'innovation, d'activité, d'emploi, de développement économique, de prévention de la précarité énergétique ainsi que de cohésion sociale et territoriale. L'énergie doit être un élément structurant de l'organisation des collectivités locales. Afin que les collectivités puissent se réappropriier les questions d'énergie, le CLER propose de :

- 1** Créer un cadre institutionnel, légal et réglementaire simple et souple, adapté aux différentes échelles territoriales et impliquant en particulier le Bassin de Vie et la Région
- 2** Rétablir l'autorité des collectivités sur la gestion de leurs réseaux de distribution de l'électricité et du gaz
- 3** Développer une démocratie énergétique fondée sur la qualité et la neutralité de l'information

ENGAGER LA SOCIÉTÉ DANS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ATTRACTIVE ET ÉQUITABLE

Les attentes de la société en matière d'énergies renouvelables sont immenses : 97 % des Français souhaitent leur développement (Sondage BVA pour l'Ademe et le ministère de l'écologie, septembre 2010). Les emplois qu'elles créeront répondent au fort désir des jeunes de donner du sens à leur métier. Cette politique devra aussi tenir compte des ménages les plus fragiles en mettant en œuvre des mesures de maîtrise de l'énergie adaptées à la lutte contre la précarité énergétique. La mise en œuvre d'une politique de l'énergie ambitieuse doit correspondre à un vrai projet de société. Cela nécessitera de :

- 4** Mettre en place un plan de formation très large portant autant sur des cursus spécialisés que sur les formations généralistes et la formation continue
- 5** Développer les outils financiers, techniques et réglementaires indispensables pour aider les ménages modestes à maîtriser les dépenses d'énergie de leur logement
- 6** Créer un système d'animation spécifique pour coordonner localement la mobilisation des ressources opérationnelles, institutionnelles, financières contre la précarité énergétique

FIXER UN CAP AMBITIEUX POUR REMPORTER LA BATAILLE DE L'EMPLOI ET DE L'INDUSTRIE

La transition énergétique exige de définir des objectifs stables accompagnés des moyens d'action qui redonneront confiance aux entrepreneurs qui ont besoin d'un cadre pérenne, souple et dynamique pour se développer. Les exemples de projets bloqués ou ralentis par des contraintes administratives inadaptées aux énergies renouvelables et des textes réglementaires qui tardent ou évoluent de manière désordonnée se multiplient. Il s'agit donc de :

- 7** Lancer une politique volontaire de rénovation énergétique des bâtiments existants
- 8** Défendre une politique ambitieuse d'efficacité énergétique des équipements aux niveaux européen et français
- 9** Définir un cadre réglementaire simple et souple ainsi qu'un traitement administratif adéquat, adapté aux différentes échelles territoriales
- 10** Mettre en place des systèmes de soutien transparents et stables, adaptés aux différents types de projets d'énergies renouvelables

PROPOSITION 1

Créer un cadre institutionnel, légal et réglementaire simple et souple, adapté aux différentes échelles territoriales

La loi POPE (2005) et les deux lois Grenelle ont mis en évidence le rôle irremplaçable de toutes les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences actuelles, et les chargent en conséquence de multiples tâches sans leur donner les moyens suffisants pour les mener à bien (Schémas régionaux, Plans climat énergie). Elles ont accentué l'exigence de deux niveaux fondamentaux de gouvernance « climat-énergie » : le Bassin de Vie et la Région, actuellement en cours d'émergence dans ce domaine de façon très inégale et qu'il convient d'organiser au plus vite pour engager un mouvement cohérent et atteindre les objectifs annoncés.

LES « BASSINS DE VIE »

- Formaliser le Bassin de Vie, qui doit comprendre toutes les communes de son « hinterland »
- Créer un bloc de compétences « climat-énergie » et identifier clairement les fonctions associées à l'échelle du Bassin de Vie
- Donner les moyens financiers et humains au Bassin de Vie d'assurer ses fonctions

En milieu urbain, l'échelle du Bassin de Vie correspond à la communauté urbaine ou la communauté d'agglomération, dont le périmètre mériterait d'être agrandi afin de comprendre les communautés de communes périurbaines qui se sont construites « contre » ces agglomérations urbaines et de passer d'une logique d'antagonisme urbain / périurbain ou rural à une véritable coopération. En milieu rural, le Bassin de Vie correspond souvent à l'échelle du pays, beaucoup de communautés de communes étant trop petites pour constituer un niveau de coopération intéressant. Il faut donc une vraie révision de la carte intercommunale. On peut estimer entre 500 et 700 le nombre d'entités à définir en France métropolitaine.

C'est à l'échelle du Bassin de Vie qu'il est pertinent de mesurer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, d'analyser les gisements d'économie d'énergie et les potentiels de développement des énergies renouvelables, de mobiliser et d'articuler les collectivités et les acteurs et de mettre en place un plan d'actions. Le bloc de compétences « climat-énergie » doit regrouper notamment les compétences urbanisme, environnement, aménagement, équipement, mobilité. Il sera doté d'équipes animées par des élus et constituées d'un personnel restreint formé à travailler en réseaux, qui coordonneront sur leur territoire l'action des services des collectivités et des administrations, agence(s) locale(s) de l'énergie, agences d'urbanisme, CAUE, organismes de logements sociaux, copropriétés, Espaces info énergie, autres bassins de vie, Région, ADEME...

Les territoires ruraux disposent de ressources renouvelables considérablement plus importantes que les aires urbaines. Ils viseront à terme à devenir des « territoires à énergie positive » et à mettre à disposition, dans la mesure du possible, leurs productions excédentaires dans une logique de solidarité territoriale. Les aires urbaines s'engageront en priorité sur une baisse de leur empreinte énergétique.

Les ressources nécessaires proviendront de la fiscalité écologique : contribution énergie climat, taxe poids lourds, versements transports, certificats d'économie d'énergie, TGAP, TVA sur les énergies fossiles, mise aux enchères des quotas CO₂...

LES RÉGIONS

- Donner une dimension d'orientation politique au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et établir la pleine responsabilité de la Région sur celui-ci
- Mettre en place un Observatoire Régional de la Transition Énergétique

REDONNER AUX TERRITOIRES LA MAÎTRISE DE LEUR ÉNERGIE

La co-élaboration des SRCAE par l'Etat et la Région a montré ses limites. La Région doit donc être responsable de son élaboration en concertation avec l'Etat et les principaux acteurs de son territoire et en cohérence avec les objectifs nationaux et européens. Pour bien marquer l'importance que doit revêtir un accord au niveau régional sur la politique « climat énergie », il est nécessaire de subordonner clairement au respect de ce schéma toutes les procédures (air, eau, pollutions, énergies fossiles et nucléaires, énergies renouvelables, documents d'urbanisme ou de planification, réalisations opérationnelles,...). Les opérations importantes de production d'énergie, y compris celles de l'Etat, qu'elles soient fossiles ou renouvelables, doivent prendre place dans les SRCAE. Les conditions de cohérence avec les politiques régionales doivent figurer dans leurs cahiers des charges. Ces schémas doivent favoriser la coordination des politiques locales de l'énergie et les articuler avec les politiques nationales.

L'Observatoire Régional aura pour objectif de réunir toutes les données nécessaires à la conduite d'une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (en y incluant le rôle de l'aménagement du territoire et l'urbanisme) et de situer en permanence la Région au sein des évolutions nationale, européenne et mondiale. Il réunira les principaux acteurs concernés par des évolutions problématiques, sous l'autorité du Conseil régional. Les résultats de ces travaux fourniront la base des décisions de la Région, de ses collectivités et de ses entreprises.

PROPOSITION 2

Rétablir l'autorité des collectivités sur la gestion de leurs réseaux de distribution de l'électricité et du gaz

Il devient de plus en plus évident que l'organisation légale des distributions d'électricité et de gaz n'est plus adaptée aux impératifs de la transition énergétique engagée par les lois Grenelle. La logique de politique nationale et mondiale portée par EDF-ERDF et GDF Suez, et celle de développement local conforme au Grenelle ne coïncident pas ! Pourtant les évolutions techniques récentes rendent possible, souhaitable et même parfois nécessaire une large décentralisation de la gestion des réseaux de distribution de gaz et de ceux d'électricité.

- Redonner aux collectivités leur liberté en matière de gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz en leur permettant de quitter les monopoles confiés à ERDF et GrDF, en particulier pour créer une entreprise locale de distribution
- Adapter les périmètres des syndicats d'énergie à partir d'un maillage tenant compte des Bassins de Vie afin de renforcer leur coopération pour la conception et la mise en œuvre des politiques locales de l'énergie
- Garantir la solidarité de tous les territoires urbains et ruraux vis-à-vis de la fourniture et de la distribution d'énergie et mettre au point un mécanisme de péréquation financière concernant toutes les formes d'énergies distribuées par les services publics (gaz, électricité, chaleur)

Les services publics de l'énergie doivent entrer dans le cadre légal commun appliqué à la fourniture d'eau ou de chaleur, à l'enlèvement des déchets, aux services de transports scolaires... La diversité des situations locales justifie des choix différents suivant les territoires. Pour cela, la collectivité doit se doter de compétences qui lui permettront de définir les conditions d'organisation du service public de l'énergie hors du monopole national qui la contraint. La durée du contrat devrait être limitée à une ou deux décennies suivant les charges et les investissements. La position de la collectivité deviendrait ainsi incomparablement plus forte qu'elle ne l'est actuellement vis-à-vis des monopoles qui, pour l'heure, se savent inamovibles. La prise en compte de la politique locale « climat - énergie » constituerait alors l'une des données de base du contrat.

Une future réforme des collectivités doit intégrer comme volet essentiel la préparation d'une décentralisation de l'énergie. Il n'est plus possible de dissocier complètement, comme ce fut le cas avec le Grenelle, ces deux enjeux. La réforme entrera progressivement en vigueur dans un laps de temps de l'ordre de dix à quinze ans.

REDONNER AUX TERRITOIRES LA MAÎTRISE DE LEUR ÉNERGIE

PROPOSITION 3

Développer une démocratie énergétique fondée sur la qualité et la neutralité de l'information

Le bon fonctionnement de la démocratie ne dépend pas seulement de la volonté politique et de l'adhésion des citoyens. Il repose aussi sur la qualité de l'information disponible et l'organisation des débats qui exigent des financements spécifiques.

- **Obliger chaque organisme (collectivité, administration, entreprise) à se doter d'un état des lieux et d'un tableau de bord « climat-énergie »**
- **Généraliser et consolider la fonction d'Espace Info Energie en assurant la pérennité de son financement**

Un dispositif d'observatoires et des espaces de conseils gratuits et neutres, essentiels à la réussite de la transition énergétique, doivent être financés à partir de la fiscalité verte (mise aux enchères des quotas de CO₂, contribution énergie - climat,...). Il est donc fondamental de considérer à titre d'investissements les dépenses correspondantes. Sous la responsabilité des collectivités locales, ces services doivent permettre d'accompagner la transition énergétique, de définir des plans d'actions et évoluer en fonction de leur degré d'avancement.

REDONNER AUX TERRITOIRES LA MAÎTRISE DE LEUR ÉNERGIE



PROPOSITION 4

Mettre en place un plan de formation très large portant autant sur des cursus spécialisés que sur les formations généralistes et la formation continue

Face à la crise, le secteur énergétique devient un grand pourvoyeur d'emplois, avec, en parallèle, le développement rapide de l'offre de formation. Un panel de plus en plus large d'emplois de natures très diverses, répartis, valorisants et non délocalisables, émerge actuellement...

La transition énergétique s'appuiera sur des mutations importantes des secteurs de l'industrie, du bâtiment, des collectivités locales et de nombreux autres secteurs.

Le CLER, via la création et l'animation de la charte Format'eree, participe à la mutation du secteur de la formation.

- **Démultiplier les possibilités de formation, renforcer les compétences des formateurs et miser sur la formation à distance**

La forte augmentation des coûts de l'énergie, associée aux nouvelles réglementations (réglementation thermique 2012 par exemple) crée dès aujourd'hui un besoin important de formations. Celui-ci ne peut pour l'instant être comblé en raison du manque de formateurs compétents.

Une première étape consiste donc à développer une offre de formation à distance, qui permettra de démultiplier l'offre et de former les acteurs de terrain.

Il est indispensable de mener une politique ambitieuse de formation des enseignants et formateurs, seule manière de toucher rapidement et efficacement un grand nombre de personnes.

- **Encourager la montée qualitative des formations actuelles**

De nombreux travaux de rénovation énergétique sont désormais éligibles à des Crédits d'impôts développement durable (CIDD) et/ou un Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ). Rien ne garantit cependant que l'artisan les réalisant possède les compétences nécessaires, ce qui peut parfois mener à des résultats peu satisfaisants.

L'introduction de « l'éco-conditionnalité des aides » conditionnerait l'obtention d'un CIDD et/ou d'un Eco-PTZ au fait que l'artisan qui réalise les travaux ait suivi un minimum de formation. L'éco-conditionnalité possède plusieurs avantages :

- elle incitera les professionnels à se former ;
- elle augmentera considérablement la qualité de mise en œuvre ;
- elle permettra de s'assurer que les travaux réalisés entraînent effectivement les économies d'énergies attendues.

- **Imposer labellisations et des audits**

Certains labels sont aujourd'hui attribués, non pas au stagiaire qui suit la formation, mais à l'entreprise dont il est le salarié. Ce dispositif ne garantit pas que l'équipe qui réalise effectivement les travaux possède les connaissances requises (suite au départ du salarié formé, par exemple). En complément, des audits systématiques et rigoureux doivent donc être mis en place.

- **Valoriser les démarches qualité dans la formation**

La Charte Format'eree existe depuis 2009 et fédère plus de 35 organismes de formation de toute taille, publics et privés. Les financeurs de la formation professionnelle continue doivent être informés de ce dispositif de labellisation, qui les assure du bon usage des fonds dédiés à la formation professionnelle. Une campagne institu-

ENGAGER LA SOCIÉTÉ DANS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ATTRACTIVE ET ÉQUITABLE

tionnelle d'information, à destination des organismes paritaires collecteurs agréés, permettrait de structurer une démarche qualité.

- **Orienter les crédits de recherche vers la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables**

Alors que le Grenelle devait donner à la recherche en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie un traitement égal à celui du nucléaire, les données montrent qu'il reste un long chemin à parcourir et que les dispositifs de suivi et d'observation sont inexistantes. En 2009, les énergies renouvelables représentaient moins de 15 % des dépenses publiques pour la R&D, de même que l'efficacité énergétique. Pour le nucléaire, cette part était de 45 % et de 16 % pour les énergies fossiles.

Les moyens nécessaires à la recherche en faveur de la transition énergétique doivent être considérablement accrus, qu'il s'agisse de recherche technologique ou de sciences humaines. Les crédits aujourd'hui attribués à des formes d'énergie dont l'importance est destinée à décroître, doivent être réorientés vers les énergies renouvelables.

Des indicateurs de suivi de cette mutation seront mis en place et vérifiés par le comité stratégie nationale de la recherche énergétique créé en 2010 mais jamais installé.

PROPOSITION 5

Développer les outils financiers, techniques et réglementaires indispensables pour permettre aux ménages modestes de maîtriser les consommations d'énergie de leur logement

Les situations et les publics touchés en France par la précarité énergétique recouvrent une réalité très diverse. Plusieurs facteurs interconnectés sont systématiquement en cause : la faiblesse des revenus, le prix des énergies et les caractéristiques techniques du logement. Mais les types de réponses qui peuvent être apportées aux familles pour améliorer leur situation sont conditionnés par des éléments hétérogènes, liés à la famille elle-même dans son logement, tels que le statut d'occupation (locataire ou propriétaire occupant, parc public ou privé), la composition du ménage, ses capacités de financement et les dispositifs mobilisables localement, les équipements présents dans le logement, etc.

- Généraliser la mise en place de fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire français
- Mettre à contribution le dispositif des certificats d'économie d'énergie sur un programme « fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie »

Aujourd'hui, la seule réponse préventive, concrète et à une échelle de masse, apportée aux ménages, est le programme « Habiter Mieux » pour la rénovation thermique des logements, mis en œuvre selon les champs, les modalités d'intervention et les règles établies par l'Anah, qui en a la gestion. Sont ciblés exclusivement les propriétaires occupants modestes du parc de logements privés, selon des critères d'éligibilité très stricts, qui n'offrent quasiment aucune marge de manœuvre aux territoires pour une adaptation locale.

Si ce programme est l'un des volets financiers nécessaires à la mise en place d'un programme national de lutte contre la précarité énergétique, il ne peut constituer la réponse unique des pouvoirs publics à la complexité et la multiplicité des situations des familles que rencontrent les acteurs de terrain au quotidien.

Des éléments comme la nature des travaux, leur montant et leur possible auto-réalisation par les ménages doivent être pris en compte. Les moyens mis à disposition par les pouvoirs publics doivent intégrer cette réalité.

Il faut également rappeler que l'essentiel du public ayant recours aux dispositifs d'impayés d'énergie dans le cadre des FSL est locataire. C'est parmi ce public que se trouve la partie la plus pauvre et plus fragile des ménages frappés par la précarité énergétique. Aujourd'hui il n'existe pas de dispositif qui permette d'agir pour aider ces familles, hors le traitement - sans issue à long terme - des impayés.

Des expériences, historiquement soutenues par l'ADEME, ont débroussaillé les pistes d'actions pour agir aux côtés des services sociaux confrontés à des situations qui n'entraient pas « dans les cases » de l'Anah. Ces expériences, regroupées sous le nom de FSATME (Fonds Sociaux d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie), ont expérimenté diverses approches pour financer des travaux « intermédiaires », n'entrant pas dans le cadre des dispositifs de droits communs.

- Intégrer la performance énergétique des logements dans les décrets sur la décence et l'insalubrité

En France, rien n'empêche un propriétaire bailleur de louer à titre de résidence principale un logement dont la performance énergétique est médiocre. Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif à la loi SRU précise les normes de décence. Il stipule notamment que « le logement doit comporter [...] une installation permettant un chauffage normal », sans toutefois définir de manière opérationnelle ce que le législateur entend par « chauffage normal ».

Une bataille contre la précarité énergétique implique des outils et dispositifs d'incitations renforcés, mais aussi un message pour les propriétaires-bailleurs : dans un terme proche, il doit devenir impossible en France de mettre en location des passoires thermiques.

ENGAGER LA SOCIÉTÉ DANS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ATTRACTIVE ET ÉQUITABLE

PROPOSITION 6

Créer un système d'animation spécifique pour coordonner localement la mobilisation des ressources opérationnelles, institutionnelles, financières

L'une des difficultés initiales pour aider les ménages en précarité énergétique réside dans l'identification de ces derniers. En effet, en règle générale, seuls les ménages ayant connu des impayés de factures sont identifiés de manière certaine sur un territoire donné, notamment à travers les fichiers du FSL. Or, bon nombre de ménages s'acquittent de leurs factures, parfois en restreignant leurs consommations et ne peuvent ainsi pas recevoir l'aide sociale et technique à laquelle ils pourraient prétendre, quand bien même un dispositif complet offrant des solutions « à la carte » serait déployé sur le territoire où ils résident.

- **Structurer et mettre en place les ressources humaines et les financements nécessaires pour des dispositifs permettant la généralisation des visites au domicile des ménages en situation de précarité énergétique**

Il est impossible de définir a priori quelle sera la solution la plus efficace correspondant à la fois aux besoins du ménage et à sa capacité d'action. Souvent la situation implique un canevas de problèmes liés aux usages, aux équipements, à l'efficacité énergétique du logement. Une rencontre du ménage dans son logement est indispensable pour qualifier techniquement, socialement, financièrement, voire juridiquement la situation, et orienter la famille vers les solutions adaptées : accompagnement social et gestion de budget, médiation avec le bailleur, accompagnement technique aux travaux intermédiaires réalisables sans montage de dossiers complexes, accompagnement technico-financier pour des rénovations plus lourdes via le programme « Habiter Mieux » et autres dispositifs destinés aux bailleurs.

Ces visites initiales n'ont pas besoin, à ce stade, d'être très techniques. Les structures et emplois d'insertion pourraient être mobilisés pour un tel chantier et relayés par des services plus spécialisés pour gérer les suites des primo-visites, quand il y a lieu. Celles-ci doivent systématiquement s'accompagner d'explications pour la famille sur ses consommations, de conseils à la maîtrise de l'énergie et de l'eau, et de la fourniture de petits équipements économes pour permettre la mise en application de ces conseils.

Dans tous les cas, la visite initiale et la fourniture de petits équipements permettent des améliorations et des économies rapides pour les familles.

- **Créer dans chaque département un ou plusieurs services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)**
- **Utiliser les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour encourager et organiser la mobilisation forte du terrain face à l'enjeu**

Quel que soit l'éventail disponible de solutions proposées aux ménages identifiés, la première étape pour la mise en place d'un dispositif cohérent et efficace repose sur un principe de base : une organisation réactive capable de prévenir, d'anticiper et de traiter rapidement les situations, de mobiliser les partenaires compétents et d'être à l'écoute des intermédiaires locaux à même de donner l'alerte (travailleurs sociaux, caritatifs, accompagnateurs divers, aides à la personne et acteurs de la santé tels que PMI, médecins généralistes, infirmières libérales, etc.).

ENGAGER LA SOCIÉTÉ DANS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ATTRACTIVE ET ÉQUITABLE

Des services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) doivent être systématisés. Il s'agit de dispositifs d'animation, centralisés autour d'un interlocuteur unique sur un territoire défini (avec un numéro de téléphone dédié et des outils de communication), pour le signalement des situations de précarité énergétique et le déclenchement systématique d'une visite à domicile.

En complément, un véritable travail de sensibilisation et de coordination des ressources (financières, humaines, institutionnelles) est nécessaire, à une échelle locale, pour organiser la chaîne des acteurs et actions proposées aux familles une fois le diagnostic de leur situation établi. Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui doit désormais intégrer des actions de lutte contre la précarité énergétique, doit être utilisé comme document structurant pour cette organisation locale indispensable.

PROPOSITION 7

Lancer une politique ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments existants

L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. C'est pourquoi, avant de produire de l'énergie, même à partir de sources renouvelables, le premier réflexe à avoir est de diminuer au maximum sa consommation.

Les bâtiments représentent 20 % des émissions de GES et 44 % de la consommation d'énergie finale en France. La consommation moyenne des logements existants est de 250 kWh/m²/an, dont 70 % sont liés aux besoins de chauffage. Le potentiel d'amélioration énergétique de nos bâtiments est considérable : il est possible de diviser par 2 à 5 les consommations d'énergie et de matières premières à l'aide de techniques déjà largement éprouvées.

- Lancer rapidement l'étude "obligation de travaux dans le résidentiel"
- Publier un décret "obligation de rénovation tertiaire" ambitieux et conforme à la loi
- Définir le niveau "BBC rénovation" comme minimum absolu à atteindre lors de travaux
- Repositionner les Espaces Info Energie comme maillons essentiels d'une politique de rénovation énergétique
- Amplifier les mesures structurantes pour le secteur de la copropriété

Le Grenelle de l'Environnement a posé l'objectif d'une réduction d'au moins 38 % des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'ici à 2020. Deux leviers sont à disposition pour l'atteindre :

- **L'incitation.** C'est le levier actionné pour le secteur résidentiel (objectif de 400 000 logements rénovés par an à compter de 2013) au travers des mécanismes du Crédit d'impôt développement durable (CIDD) et de l'éco-prêt à taux zéro;

- **L'obligation.** C'est la voie choisie pour les bâtiments tertiaires publics et privés (audit énergétique puis obligation de travaux entre 2012 et 2020). La loi Grenelle 1 prévoit également que l'Etat lance une étude concernant "les possibilités de mettre en oeuvre à terme des obligations de travaux de rénovation".

L'état actuel des mécanismes mis en oeuvre par l'Etat est alarmant : délivrances d'éco-prêts à taux zéro très en dessous de l'objectif 2013, baisses conséquentes des différentes catégories du CIDD, performance énergétique des bâtiments rénovés très insuffisante, etc. Résultat : l'absence de prise en compte de la problématique énergétique dans les travaux entrepris à l'origine d'un marché de la rénovation énergétique atone et de qualité très limitée. Il est pourtant clair que pour atteindre le facteur 4 en 2050, tous nos bâtiments doivent être rénovés à un très haut niveau de performance (BBC rénovation). Toute rénovation de qualité médiocre nous prive d'un gisement d'économie d'énergie car elle rend très difficile et chère une éventuelle deuxième intervention.

Tout en réaffirmant le niveau de 38 % comme engagement de réduction des consommations énergétiques du parc en 2020, il faut maintenant combler le fossé entre les intentions et le passage à l'acte grâce à des mécanismes structurants actionnant tous les leviers, incitation comme obligation. La loi du 13 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » annonce la mise à l'étude de l'obligation de rénovation. A ce jour, aucune réflexion n'a été amorcée. La perspective de rendre obligatoire la rénovation des bâtiments semble être la seule à même de garantir à terme l'atteinte des résultats attendus. C'est pourquoi un débat national impliquant toutes les parties prenantes devra être organisé très rapidement pour déterminer les modalités de mise en oeuvre de cette mesure.

FIXER UN CAP AMBITIEUX POUR REMPORTER LA BATAILLE DE L'EMPLOI ET DE L'INDUSTRIE

PROPOSITION 8

Défendre une politique ambitieuse d'efficacité énergétique des équipements au niveau européen et français

De nombreuses études ont conclu que l'efficacité énergétique représentait l'optimum économique parmi les différents leviers de la transition énergétique. L'augmentation brutale des coûts des énergies observée ces derniers mois et celle à venir ne font que conforter cet état de fait.

Paradoxalement, l'efficacité énergétique est le parent pauvre de la politique énergétique. Malgré les déclarations de bonnes intentions, elle est toujours traitée de manière secondaire. Ainsi l'efficacité énergétique est le seul des trois objectifs européens du "3 x 20" à n'être qu'indicatif et non contraignant (les autres objectifs concernant les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie).

Le constat est donc clair : les éléments structurants que la France a mis en place, qu'ils soient administratifs, juridiques ou économiques, au niveau français comme européen, ne sont pas à la hauteur des objectifs d'économies d'énergies que notre pays s'est fixés pour 2020. Il est donc urgent de prendre au sérieux ce sujet et de donner enfin corps aux vœux si souvent répétés d'amélioration de l'efficacité énergétique.

- **Mener une campagne d'information sur les produits sobres en énergie en France**
- **Supprimer du marché les équipements les moins performants dans l'intérêt des consommateurs et des industriels (en intervenant sur la directive Ecoconception et Etiquette Energie, et la directive Efficacité énergétique)**
- **Défendre un objectif européen d'efficacité énergétique contraignant pour 2020**

La directive Ecoconception, qui impose aux équipements vendus en Europe des minima en matière d'environnement et d'efficacité énergétique, et la directive Etiquette énergie, qui permet d'informer le consommateur sur la qualité énergétique du produit qu'il souhaite acheter, sont trop souvent freinées par des intérêts particuliers. L'exemple le plus criant est l'introduction de catégories A+, A++ et A+++ pour certains produits, rendant les informations totalement illisibles pour tout un chacun.

Elles sont pourtant, selon beaucoup d'industriels, une opportunité de développement économique autant qu'une nécessité environnementale. Une position ambitieuse de la France sur son territoire comme dans les discussions à Bruxelles, une voix plus forte en matière d'efficacité énergétique et davantage de transparence et de communication en la matière sont ici nécessaires.

La directive Efficacité énergétique, actuellement en discussion au niveau européen, est une opportunité unique pour la France de valoriser les instruments qu'elle a déjà mis en place sur son territoire (certificats d'économie d'énergie notamment) et jouer le rôle de locomotive de l'Europe.

FIXER UN CAP AMBITIEUX POUR REMPORTER LA BATAILLE DE L'EMPLOI ET DE L'INDUSTRIE

PROPOSITION 9

Définir un cadre réglementaire simple et souple, adapté aux différentes échelles territoriales

Depuis les années 80, l'Etat français a laissé aux ministères et à ses entreprises nationales le soin de définir le modèle énergétique centralisé de la France et, en corollaire, son contexte réglementaire et juridique spécifique. Jusqu'en 2001, la théorie officielle tenait ainsi pour impossible la production renouvelable décentralisée, malgré plusieurs exemples européens (Danemark, Allemagne, Autriche) démontrant le contraire.

La France s'était à cette époque engagée à porter la part d'électricité renouvelable qu'elle consomme à 21 % en 2010. Les dernières statistiques par le ministère de l'écologie montrent malheureusement qu'elle n'était que de 14,6 %, ce qui veut dire une stagnation puisqu'en 1997, l'année servant de référence, cette part était déjà de 15%.

- Instaurer des objectifs planchers ambitieux pour les énergies renouvelables lors de la prochaine PPI
- Simplifier le cadre administratif du secteur photovoltaïque afin de permettre à toutes les typologies de système de trouver leur place
- Réformer le code minier pour favoriser le développement de la géothermie très basse énergie
- Simplifier et fluidifier les règles administratives régissant le secteur éolien (petit éolien à exclure de l'obligation de ZDE, règle des 5 mâts, procédure ICPE, concertation, possibilités de recours, radar, etc.)
- Encourager la concertation dans le secteur de l'hydro-électricité
- Imposer le recours au solaire thermique pour certaines typologies de bâtiment dans la prochaine réglementation thermique

Malgré le Grenelle de l'Environnement, le développement des énergies renouvelables est vécu, non comme une opportunité à saisir, mais comme un poids par l'administration. Cette dernière, appuyée par les opérateurs nationaux, s'arc-boute sur un modèle centralisé à l'extrême qui est aujourd'hui à bout de souffle.

Il en résulte des textes réglementaires imposant des exigences aux énergies renouvelables totalement décorrélées de la réalité du terrain (exemple du statut ICPE pour les éoliennes). De même, les volets éoliens des Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie sont devenus contraignants et s'imposent aux collectivités locales, créant un mille-feuille administratif (avec les ZDE). Quelle que soit la volonté des citoyens et de leurs élus, il est désormais impossible pour un territoire de se doter d'un parc éolien s'il n'a pas été classé « favorable » à l'échelle régionale. Ce classement doit être assoupli pour redonner leur liberté aux collectivités locales et satisfaire aux exigences de démocratie énergétique locale.

Cet ajout régulier de textes d'encadrement rend le cadre général incertain et peu lisible, menant à une frilosité de la part des élus locaux, des investisseurs ainsi qu'à une totale perte de confiance vis-à-vis de l'Etat et du marché français. Une réflexion globale doit donc être menée afin de rendre le contexte dans lequel évoluent les énergies renouvelables simple, souple et adapté aux différentes échelles territoriales.

Il nous appartient d'écrire dès maintenant une nouvelle page : la France doit enfin s'organiser pour atteindre une part de 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation globale en 2020. Dans le respect de ses engagements formulés dans son « Plan national d'action », l'objectif global s'appuiera sur des objectifs sectoriels de parts d'énergies renouvelables respectivement de 27 % pour l'électricité, 32 % pour la chaleur et 10 % pour les transports.

FIXER UN CAP AMBITIEUX POUR REMPORTER LA BATAILLE DE L'EMPLOI ET DE L'INDUSTRIE

PROPOSITION 10

Mettre en place des systèmes de soutien transparents et stables, adaptés aux différents types de projets d'énergies renouvelables

Le soutien apporté au développement des filières renouvelables représente un effort de la part de la collectivité nationale, ce qui, autant d'un point de vue éthique que pratique, impose en tout temps, mais plus encore en période de crise économique et de rareté de l'argent public, une transparence totale.

Un constat cependant incontournable : le combat économique entre les énergies fossiles ou fissiles et l'énergies renouvelables tournera inéluctablement en faveur de ces dernières et cette issue devrait se compter en années plutôt qu'en décennies. La question est de savoir si la France souhaite ou non saisir les opportunités environnementales, économiques et sociales qu'offre le développement des énergies renouvelables.

Les bénéfices économiques connexes qui découleraient de l'atteinte d'un objectif ambitieux pour la France et d'une stratégie ad hoc sont considérables : création importante d'emplois, de valeur ajoutée et de rentrées fiscales au niveau local et national, sécurité d'approvisionnement, indépendance énergétique, stabilité des prix, développement industriel, etc. Ces avantages permettront de compenser largement l'effort consenti par la collectivité et de rentabiliser l'investissement ainsi réalisé.

Toutefois, bénéficier pleinement de tous ces bienfaits suppose au préalable de mettre en place des instruments de soutien bien adaptés et correctement dimensionnés.

ÉNERGIES RENOUVELABLES PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ

- Instaurer les tarifs d'achat comme système prioritaire et généralisé, et ne recourir aux appels d'offre qu'à titre exceptionnel (projets très complexes ou de très grande dimension)
- Adapter les tarifs d'achat à la nature de la technologie (type de système photovoltaïque y compris posé sur un bâti, taille des installations, petit éolien...)
- Créer un tarif d'achat de l'électricité issue de cogénération à base de biomasse solide (bois et autres combustibles), cumulable avec les aides apportées à la production de chaleur, afin de favoriser la très haute efficacité énergétique
- Réévaluer le tarif d'achat dédié à l'électricité issue de la cogénération à base de biogaz afin de permettre un réel décollage de la filière
- Réformer en profondeur le mécanisme de CSPE pour une meilleure prise en compte de la réalité des coûts, une meilleure visibilité pour les investisseurs et une totale transparence vis-à-vis des consommateurs

Contrairement aux autres instruments et notamment aux appels d'offres, qui ont à maintes reprises montré leur inefficacité, les tarifs d'achat offrant une grande transparence et ont fait preuve, en France comme à l'étranger, de la meilleure efficacité économique. Ils doivent donc à terme devenir, sauf exception, le seul et unique instrument de soutien aux énergies renouvelables électriques.

Mais ces qualités intrinsèques des tarifs d'achat sont aujourd'hui en grande partie perdues du fait de l'inadaptation des niveaux et des catégories retenus pour la plupart des filières, générant soit des blocages complets, soit à l'inverse des « bulles spéculatives » qui jettent l'opprobre sur les filières alors que c'est l'État qui faillit à son rôle de régulateur et les suscitent.

FIXER UN CAP AMBITIEUX POUR REMPORTE LA BATAILLE DE L'EMPLOI ET DE L'INDUSTRIE

En outre, le mécanisme du remboursement des surcoûts via la CSPE, totalement opaque et inadaptée aux exigences légitimes de transparence et de bonne gouvernance, doit être revu en profondeur, en prévision notamment de la compétitivité à court ou moyen terme de certaines filières comme le photovoltaïque qui devront s'inscrire dans une logique de marché ouvert et non discriminatoire, tant en ce qui concerne l'offre (la production) que la demande (l'achat d'électricité « verte »). En particulier, le soupçon d'abus de position dominante qui peut être adressé à EDF qui bénéficie du monopole d'accès au remboursement par la CSPE et la confusion qui en découle doivent prendre fin soit en ouvrant cette possibilité à tous les fournisseurs d'électricité, sur le modèle du cadre récemment créé pour l'injection de biométhane dans le réseau de gaz, soit en transférant l'obligation d'achat aux gestionnaires de réseaux, qui doivent eux-mêmes être juridiquement séparés de la partie « fourniture » de l'opérateur historique. De même les méthodes de calcul, de gestion et de paiement de la CSPE doivent être rendues transparentes et efficaces.

ÉNERGIES RENOUVELABLES PRODUISANT DE LA CHALEUR

- Abandonner le système d'appel d'offres pour développer le bois-énergie au profit du fonds chaleur
- Conforter le rôle du fonds chaleur dans son rôle et l'adapter afin d'encourager le développement des secteurs de la géothermie et du solaire thermique
- Garantir le bénéfice de la prime à l'efficacité énergétique pour tout projet de cogénération biogaz valorisant de manière optimale la chaleur produite

L'effort de développement des énergies renouvelables pour 2020 en France se portant essentiellement sur la chaleur (33% de chaleur renouvelable d'ici 2020), la biomasse (déjà première énergie renouvelable utilisée en France) est en fort développement. Cela exige un travail organisationnel pour accéder à la ressource faute de quoi des problèmes d'approvisionnement déjà visibles parfois se poseront. C'est en particulier le cas avec les grands projets de production d'électricité (appels d'offre CRE), très consommateurs de ressources et de manière souvent inefficace. Afin de préserver une bonne cohérence territoriale, une réflexion prospective et une concertation doivent être menées à l'échelle des régions.

Certaines filières comme le biogaz ou le solaire thermique sont cependant loin des objectifs qui leur ont été fixés pour 2020 et doivent par conséquent faire l'objet d'une attention accrue et bénéficier de mécanismes adaptés aux objectifs définis.

PRÉSENTATION DU CLER

Association agréée pour la protection de l'environnement dédiée à la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie depuis 1984, le CLER fédère aujourd'hui un réseau de 200 membres (associations, entreprises, collectivités locales et leurs groupements, organismes de formation,...), soit plus de 10 000 citoyens et 5 000 salariés professionnels répartis sur l'ensemble du territoire national. Spécialistes ou généralistes, les adhérents du CLER assurent un travail de terrain au cœur des territoires et construisent dans leur diversité une vision globale des questions énergétiques.

POUR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE L'ÉNERGIE

Initialement reconnu pour son expertise sectorielle, le CLER travaille désormais à la production de connaissances et à l'animation de réseaux sur des thématiques transversales. Depuis 2000, il a successivement créé : un groupe « Formation » (Instituts supérieurs, Lycées techniques, FPA), un réseau sur la précarité énergétique en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre et l'ADEME (le RAPPEL, devenu une référence), des groupes de travail « Energie et environnement » où dialoguent industriels et associations (guide d'évaluation des projets de parcs solaires au sol, certification de la petite hydraulique,...). Après avoir participé activement au Grenelle, il a contribué aux travaux sur les Schémas régionaux et les Plans climat-énergie, puis lancé le « Réseau des territoires à énergie positive » qui rassemble des acteurs du monde rural pour aborder la question de l'énergie dans le cadre global du développement des territoires.

FAIRE FRUCTIFIER LES INITIATIVES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Travaillant avec des organismes publics ou privés, les membres du CLER témoignent par la diversité de leurs actions de la richesse des énergies humaines à l'œuvre dans les territoires. Ils se positionnent comme force de proposition crédible auprès des institutions et acteurs locaux, fondent des collectifs portant des projets concrets et ambitieux, mobilisent et impliquent les citoyens dans des actions ludiques et efficaces, etc.

Le CLER joue aussi un rôle de pionnier. En mettant en relation une initiative citoyenne de Greenpeace, un soutien de l'Europe, de l'ADEME et de la collectivité, le CLER a permis l'installation dès 2001 du premier système photovoltaïque d'Île-de-France sur le toit de ses locaux, le fameux « Toit Bleu de Montreuil ». Cette installation a fait l'objet d'innombrables visites par des journalistes, des délégations françaises et étrangères, et tout simplement des citoyens concernés (notamment pendant les « Journées de l'énergie durable » du CLER) et contribué à rendre tangible la technologie photovoltaïque.

Plus récemment, le CLER a joué un rôle actif dans plusieurs projets structurants visant à rapprocher l'énergie des citoyens : la création au moment de l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers de la coopérative de fourniture d'électricité 100 % renouvelable Enercoop, et le mouvement Energie Partagée visant à collecter auprès du grand public sous le contrôle des autorités financières (AMF) des fonds permettant de soutenir des « projets citoyens » d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Toutes ces initiatives donnent au CLER toute légitimité pour être force de propositions. Le CLER représente les associations environnementales au Conseil Supérieur de l'Énergie et au bureau du Plan Bâtiment Grenelle.

A l'occasion des campagnes présidentielles et législatives, le CLER formule des propositions et propose son expérience de terrain à tous les candidats et décideurs, par l'intermédiaire de fiches thématiques par filières et d'un blog donnant des exemples concrets de la transition énergétique en cours : www.cler.org/propositions

NOS 10 PROPOSITIONS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 1** Créer un cadre institutionnel, légal et réglementaire simple et souple, adapté aux différentes échelles territoriales et impliquant en particulier le Bassin de Vie et la Région
- 2** Rétablir l'autorité des collectivités sur la gestion de leurs réseaux de distribution de l'électricité et du gaz
- 3** Développer une démocratie énergétique fondée sur la qualité et la neutralité de l'information
- 4** Mettre en place un plan de formation très large portant autant sur des cursus spécialisés que sur les formations généralistes et la formation continue
- 5** Développer les outils financiers, techniques et réglementaires indispensables pour aider les ménages modestes à maîtriser les dépenses d'énergie de leur logement
- 6** Créer un système d'animation spécifique pour coordonner localement la mobilisation des ressources opérationnelles, institutionnelles, financières contre la précarité énergétique
- 7** Lancer une politique volontaire de rénovation énergétique des bâtiments existants
- 8** Défendre une politique ambitieuse d'efficacité énergétique des équipements aux niveaux européen et français
- 9** Définir un cadre réglementaire simple et souple ainsi qu'un traitement administratif adéquat, adapté aux différentes échelles territoriales
- 10** Mettre en place des systèmes de soutien transparents et stables, adaptés au différents types de projets d'énergies renouvelables

